la place d'inspecteur agricole, a décidé que les attributions de ce fonctionnaire seraient définies ainsi qu'il suit:

Instructions de l'inspecteur de l'agriculture.

L'inspecteur de l'agriculture a été institué pour tenir en relations suivies les populations des districts avec l'administration.

Il devra donc par des tournées continuelles s'efforcer de connaître les besoins de l'agriculture, la conduite des chefs et des agents de la police, l'administration des districts, la façon dont les écoles sont faites et suivies, les contraventions aux lois et règlements en vigueur dans l'île, et enfin l'état des routes et des ponts.

Position de l'inspecteur de l'agriculture.

L'inspecteur de l'agriculture est sous les ordres du directeur des affaires indigènes pour tout ce qui concerne l'agriculture et les indigènes.

Il est sous les ordres du directeur des ponts et chaussées pour

tout ce qui concerne cette direction.

Il donne des ordres à tous les agents indigènes relevant de la direction des affaires indigènes.

A moins d'instructions spéciales du directeur des ponts et chaussées, il n'a pas d'ordres à donner aux agents de cette direction.

Agriculture.

Dans ses tournées qui doivent se succéder sans interruption, il inspecte toutes les exploitations agricoles, prend note de leur superficie, de leur entretien, de leur rapport;

Reçoit les demandes et les plaintes des colons; propose, s'il y a

lieu, des primes ou des encouragements.

Il conseille aux indigènes d'adopter la culture qui lui paraît devoir le mieux convenir à leurs terres, de faire de nouveaux défrichements; il empêche par tous les moyens possibles les indigènes d'abandonner les plantations déjà commencées par eux.

Il exige que les chess mettent en culture le plus de terres farii-

hau qu'il leur sera possible de le faire.

Si les chefs mettent de la négligence à ce travail, il sera fait par des corvées ou des redevables, qui seront payés aux frais des chefs.

Il remarque la plantation indigène la mieux tenue dans chaque district et demande pour son propriétaire une prime d'encouragement.

Parcourant tous les districts de l'île, l'inspecteur sera bientôt à même de connaître celui qui est le mieux tenu, où l'administration est la plus régulière, où il y a le moins de réclamations contre les voleurs.

Il signale à la fin de l'année le chef de ce district à l'administra-

tion afin de lui faire obtenir une prime.

A moins qu'il n'agisse comme agent de l'autorité judiciaire, il ne devra prénétrer sur les plantations des Européens qu'avec l'agrément de ces derniers; il ne leur donnera aucun conseil s'ils ne lui en font point la demande.

D'ailleurs l'inspecteur agricole n'ayant été créé que pour protéger